



## **REGLEMENT INTERIEUR** **DES SERVICES PERISCOLAIRES ET PARASCOLAIRES** **DE LA COMMUNE DE NIEUL-SUR-MER**

### **Extrait : TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES**

#### **Article 20 : DÉFINITION**

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, des temps d'activités périscolaires (T.A.P) sont mis en place par la commune pour les enfants fréquentant les écoles de Nieul-sur-Mer. Les T.A.P se déroulent après la classe en fin de journée suivant les jours et les écoles.

Les TAP sont gratuits et ne sont pas obligatoires. Cependant, pour y participer, une inscription est requise.

Le présent règlement en fixe les modalités d'inscription, de fonctionnement.

#### **Article 21 : JOURS ET HEURES DES ACTIVITES**

Les activités sont proposées :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis:      • Ecole Françoise DOLTO

Les lundis, mardis :                                      • Ecole G CHOBELET

Les jeudis, vendredis :                                • Ecole A DEVAUD

Les horaires sont à consulter sur le site de la commune [www.nieul-sur-mer.fr](http://www.nieul-sur-mer.fr) ou sur le portail familles.

#### **Article 22 : LIEUX DES ACTIVITES**

Les activités sont organisées principalement dans les locaux scolaires, dans des salles communales et sur les terrains de la municipalité.

#### **Article 23 : LA CAPACITE D'ACCUEIL**

L'ensemble des enfants scolarisés sur la commune peut bénéficier des activités.

En fonction de la capacité d'accueil des locaux et de l'activité proposée, le nombre d'enfants par groupe pourra être limité.

#### **Article 24 : ENCADREMENT**

L'encadrement est confié à du personnel qualifié ainsi qu'aux intervenants partenaires liés par convention.

Les TAP sont soumis à la réglementation:

Le taux d'encadrement est le suivant :

- 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans

Les groupes sont constitués par l'équipe encadrante.

#### **Article 25 : MODALITÉS DE RÉSERVATIONS**

Les T.A.P sont soumis à inscription.

La demande d'inscription est à effectuer chaque année auprès de la commune de Nieul-sur-Mer (en juin pour l'année scolaire à suivre).

**Si l'enfant n'est pas inscrit aux TAP il ne sera pas pris en charge par les encadrants « animateurs, ATSEM ».**

La participation aux activités T.A.P pourra être continue (chaque jour de la semaine) ou discontinue (certains jours de la semaine).

Les familles devront procéder à l'inscription de leur enfant, avec l'engagement de participer à l'ensemble du parcours.

### **Absences :**

Prévenir l'école est une démarche indépendante, notre secrétariat doit être aussi informé par la famille.

Les absences prévisibles doivent être signalées au moins 48 heures avant auprès de la Mairie au 05.46.37.15.72 ou à l'adresse [secretariatenfance@nieul-sur-mer.fr](mailto:secretariatenfance@nieul-sur-mer.fr)

Les absences pour cause de maladie doivent être signalées (avant 10 heures) en Mairie et justifiées ensuite par un certificat médical.

Un enfant pourra être refusé à participer aux TAP en particulier pour :

Toute absence répétée aux activités TAP sans justificatif ou sans avoir prévenu le service enfance jeunesse.

### **Article 26 : TARIFICATION-FACTURATION**

Les Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P), proposés dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires par la commune, sont **gratuits**.

### **Article 27 : LES CONDITIONS D'ACCUEIL**

Les enfants de l'école maternelle ne seront confiés, à l'issue des T.A.P, qu'aux parents ou personnes mandatées inscrites sur le dossier d'inscription. Une pièce d'identité pourra leur être demandée.

Les enfants de l'élémentaire pourront quitter seuls les TAP seulement si la famille l'a notifié sur le formulaire d'inscription.

Les enfants présents aux TAP ne pourront être repris par leurs parents avant la fin de l'activité, sauf raison médicale.

#### **27.1 Temps d'Activités Périscolaires du soir « APS »**

Les enfants inscrits sont pris en charge par les animateurs et/ou les intervenants dès le début de l'activité. Ils sont sous leur responsabilité.

Les parents s'engagent à venir chercher leur enfant dès la fin des activités ou autorisent leur enfant scolarisé en élémentaire à quitter seul les locaux scolaires avec une autorisation écrite.

Les enfants inscrits à l'accueil périscolaire sont pris en charge par l'équipe encadrante ; les parents peuvent venir les chercher aux heures de fonctionnement de celui-ci.